

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D87-2018

Séance du 25/10/2018 – Convocation du 16 octobre 2018

Compte rendu affiché le 29 octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Gilbert PETITJEAN par Jean-Jacques DUPERRAY ; Marine MATHEY par Myriam MARMONIER ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Indemnité conseil au Receveur municipal

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leurs fonctions de comptables, les agents du Trésor exerçant les fonctions de Receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de l'appui technique défini ci-dessus, la Collectivité doit en faire la demande au comptable et ce dernier doit avoir donné son accord pour participer à cette mission.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui fixe le taux de ladite indemnité par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années. Le taux fixé par l'arrêté ministériel est dégressif : au fur et à mesure que le montant de référence s'élève, le taux diminue. L'application de ces dispositions conduit à proposer l'attribution d'une indemnité de conseil pour l'année 2018 égale à 1 290.53€ à verser à Mme FILLEUX-POMMEROL, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Rillieux-La-Pape.

La commune ayant eu recours cette année aux conseils de la Trésorière, il est proposé d'accorder cette indemnité en totalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU l'article 97 de la loi 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- VU le décret de 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales ; d'indemnités aux agents des services de l'État,
- VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité,
- **SOLLICITE le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations facultatives de conseil,**
- **ACCORDE l'indemnité de conseil à hauteur de 100% du montant résultant de l'application des dispositions légales et réglementaires précitées soit 1 290.53€,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 octobre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/10/2018

- Publication ou affichage le 30/10/2018

Valérie GLATARD, Maire.